AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-227200029-20261102-26_6737-AR
en date du 02/11/2026 ; REFERENCE ACTE : 26_6737

Sarthe Le Département
Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction de l'Enfance et de la Famille
Protection maternelle et infantile

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° *Dossier 93480* du Arrêté n° 26_6737 du 02 NOV. 2026

Objet : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DES JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PETITE CRÈCHE "LES COCHEREAUX" 4 RUE DES COCHEREAUX 72000 LE MANS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux EAJE en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'Arrêté du 23 septembre 2021 portant création d'une charte nationale pour l'accueil du jeune enfant ;

Vu le référentiel national de la qualité d'accueil du jeune enfant ;

Considérant la demande de modification formulée par la Ville du Mans, réceptionnée le 24 septembre 2026, nous faisant part de la modification des jours et horaires d'ouverture et venant modifier le précédent arrêté N°25/6097 du 31 octobre 2025 ;

Considérant l'avis favorable du Médecin Chef du service de Protection maternelle et infantile

Sur proposition de Mme la Directrice générale des Services du Département ;

ARRETE

Article 1 : La petite crèche « Les Cochereaux » située 4 rue des Cochereaux 72000 LE MANS, ouverte depuis le 17 septembre 1976, gérée par la Ville du Mans _ place Saint Pierre _ 72039 LE MANS cedex 9, à gestion PSU, est autorisée à modifier son fonctionnement selon les conditions décrites ci-après à compter du 24 août 2026.

Article 2 : La présente autorisation vaut pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 23 août 2041 sous réserve que les conditions fixées par la législation en vigueur continuent d'être remplies.

Article 3 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 enfants, âgés de 10 semaines à 5 ans révolus.

La capacité maximale d'accueil par application des dispositions du 1er alinéa de l'article R.2324-27 du code de la santé publique, est de 23 [1].

Article 4 : La superficie des espaces intérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 131 m²

La superficie des espaces extérieurs dédiés à l'accueil des enfants est de 168 m²

Article 5 : Les jours et horaires d'ouverture de la structure sont :

- Mardi 8h30-12h15 et 13h15-17h30
- Jeudi 8h30-12h15 et 13h15-17h30
- Vendredi 8h30-12h15 et 13h15-17h30

Fermeture de la structure :

- 3 semaines durant les congés d'été
- 1 semaine durant les congés de fin d'année

Fermeture également :
- Pont de l'Ascension
- Lundi de Pentecôte
- 3 jours au cours de l'année pour journée pédagogique de l'équipe

Article 6 : En matière d'encadrement, seront strictement appliquées les règles résultant de l'article R.2324-46-4 du code de la santé publique :

1 professionnel pour 6 enfants [2]

Article 7 : La directrice de la structure est Mme Elise ROUX, titulaire du diplôme d'Educatrice de Jeunes Enfants qui veillera à son bon fonctionnement conformément au projet d'établissement et au règlement de fonctionnement.

Elle est présente dans cette fonction à raison de 0,5 ETP.

Elle exerce également cette fonction dans la petite crèche de Pontlieue située au Mans.

Article 8 : L'équipe des professionnels en charge de l'encadrement des enfants est composée de :

Qualification	Total ETP
Auxiliaire de puériculture	0,7
Animatrice Petite Enfance	1,3

[1] R 2324-27 du Code de la Santé Publique : le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue sous réserve du respect de certaines conditions.

[2] Les règles d'encadrement fixées à l'article R 2324-43 du Code de la Santé Publique, sont respectées à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis.

Article 9 : La Directrice générale des services, la Directrice générale adjointe des Solidarités, Mme Elise ROUX directrice de la structure et la Ville du Mans, sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr et notifié sans délai à l'organisme débiteur des prestations familiales et à l'autorité organisatrice du territoire d'implantation de l'établissement.

Article 10 : Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette _ CS 24111_ 44041 NANTES cedex

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application de télérecours : www.telerecours.fr
Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

Le Président du Conseil départemental,

Frédéric BEAUCHEF

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le. 02 NOV. 2026
et de sa publication ou notification le : 02 NOV. 2026